

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 031

**ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE
DE LA COMMUNE
(Terrain communal - Parcelles D 485 à Cordéac)**

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

- Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande en mairie en date le 13 avril 2026 ;

- Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :
- le bon déroulement du « Plant'Apéro musical - La fête des plants suivie du bal du comité des fêtes » organisé par l'association « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » le 25 avril 2026 ;
 - la sécurité des usagers de la voie est de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

Article 1 :

L'association « Comité des fêtes de Châtel-en-Trièves » est autorisée à s'installer sur la parcelle communale cadastrée D 485 à Cordéac (à côté du chapiteau) pour le « Plant'Apéro musical - La fête des plants suivie du bal du comité des fêtes », le 25 avril 2026 de 8h à minuit (voir plan joint).

Article 2 :

La signalisation temporaire est mise en place par l'association sous contrôle des agents du service technique de la commune.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 031 (suite)

Article 4 :

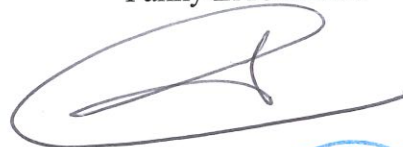
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont,
- Les pompiers de Mens,
- Le demandeur

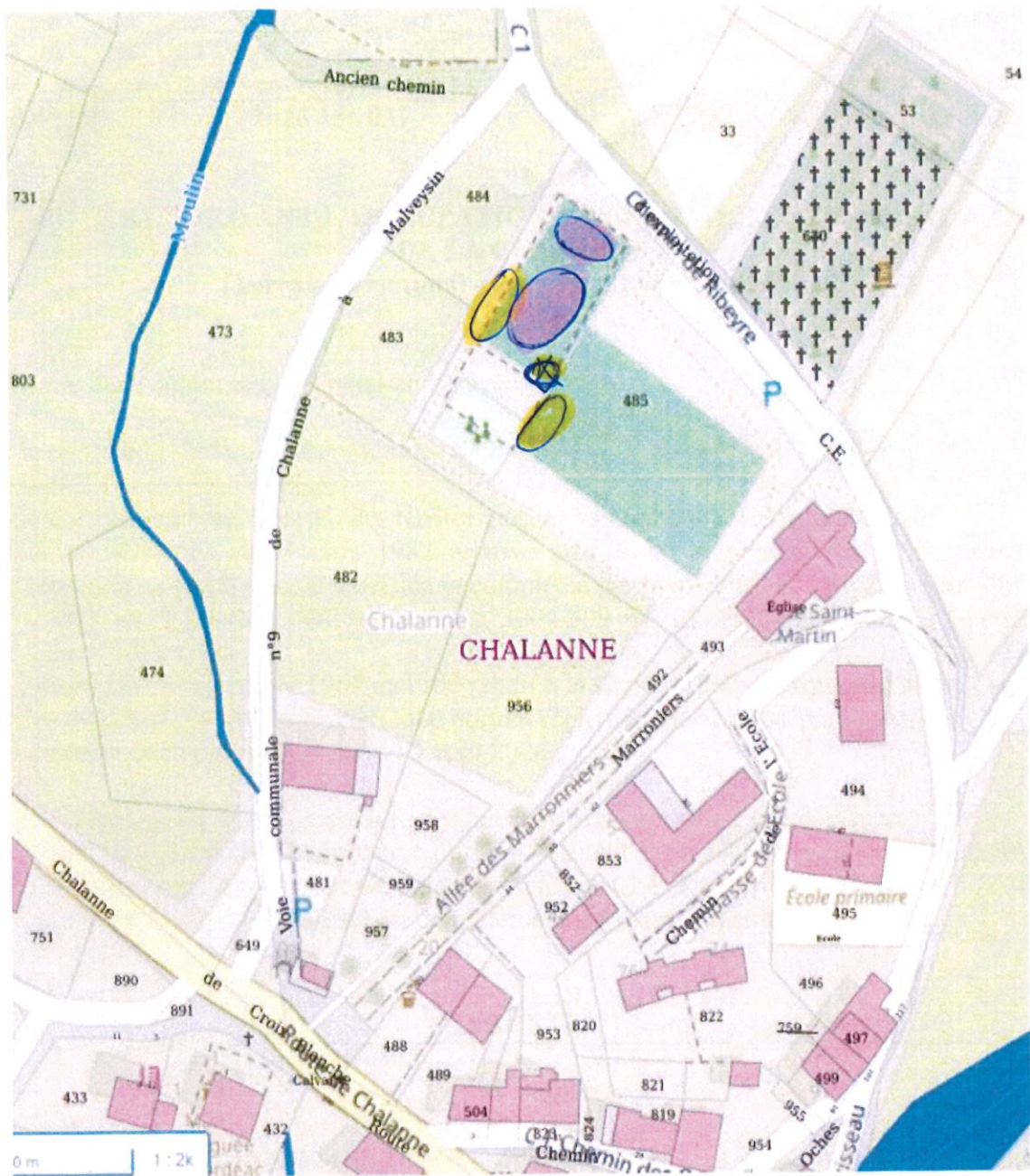
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 15/04/2026.

Le Maire,
Fanny LACROIX.



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.



- Chapiteau
- Troc de plant
- ⊗ bouvette